



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 3 juillet 2017.

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2017.

Lieu du conseil municipal : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 20 h 30.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Carine RIBEIRO-SAND, Annie SUD.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Virginie CAZAUX (arrivée à 21h06), Martine GIULIANI (arrivée à 20h55), Frédéric MERLY, Jacques RIZZO, Barbara TROUGNAC.

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Annie SUD été nommée secrétaire de séance.

I. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 (32/2017)

Monsieur le maire indique la nécessité de délibérer afin de passer les écritures pour l'amortissement des fonds de concours versés au Muretain Agglo. Il faut donc voter une décision modificative au budget primitif 2017. La DM se présente de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	11 465,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	11 465,00 €	
D 6811 : Dotamort immos incorp & corp		11 465,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		11 465,00 €
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal		11 465,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		11 465,00 €
R 1328 : Autres	11 465,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	11 465,00 €	

Les membres du conseil municipal entérinent cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

II. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS (33/2017)



Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a fixé le dispositif applicable aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Il a été décidé par délibération n°26/2008 de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante, en application de l'article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour le Maire : 43.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale
- pour les adjoints : 16.5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Le Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique a modifié l'indice terminal qui est désormais l'indice brut 1022 majoré 826. A compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus qui sont calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, doivent être calculées par rapport à l'indice 1022 et non 1015 comme précédemment. Aussi, le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant des indemnités attribuées à compter du 1er janvier 2017, la délibération 26/2008 faisant expressément référence à "l'indice brut terminal 1015".

Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante :
 - pour le Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - pour les adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de voter une actualisation rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Ces indemnités sont fixées conformément à la loi citée ci-dessus et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le tableau en annexe récapitule les indemnités de fonction. Le montant des sommes nécessaires sera inscrit durant toute la durée du mandat sur les BP communaux à l'article 6531.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Qualité	Taux	Brut mensuel	Ecrêtement
Maire	43.00 %	1 654.45 €	Non
1 ^{er} maire adjoint	16.50 %	634.84 €	Non
2 ^{ème} maire adjoint	16.50 %	634.84 €	Non
3 ^{ème} maire adjoint	16.50 %	634.84 €	Non
4 ^{ème} maire adjoint	16.50 %	634.84 €	Non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

III. SIVOM SAGE :



ADOPTION DES STATUTS DU SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (34/2017)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, la fusion des six syndicats de communes a été prononcée au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'arrêté de fusion, le nouveau syndicat intercommunal à vocation multiple Saudrune, Ariège, Garonne exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du comité syndical du 22 mai 2017, l'un intègre dans sa version 1 les adhésions des communes du Fauga et MAUZAC et une autre version 2 sans ces dernières, dans l'éventualité où la majorité qualifiée ne serait pas obtenue pour ces adhésions. Il est précisé que la consultation sur ces statuts des communes membres est fixée à trois mois.

Pour que ces statuts soient adoptés, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'établissement.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion des communes de Le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe,
- D'approuver les statuts (version 1) intégrant l'adhésion de Le Fauga et Mauzac,
- De confirmer le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe qui sont :
 - Assainissement collectif
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES FUNERAIRE CREMATORIUM (35/2017)

Le SIVOM SAGe créé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 prévoit dans son article 6, conformément à l'article 40 de la loi NOTRe, que « le SIVOM SAGe exerce à compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion, l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés », sur la base des statuts de chacun des syndicats. S'agissant d'un syndicat de communes à la carte conformément à ses statuts (article 1 : dénomination), un certain nombre de compétences optionnelles le caractérisent.

L'article 11 traite du transfert et de la reprise des compétences distinctement pour l'eau et l'assainissement et les autres compétences. En effet, le SIVOM SAGe met à disposition des



communes membres des compétences préalablement exercées par lui, pouvant susciter un intérêt majeur lié à la mutualisation des moyens et la qualité du service public.

Il s'agit de lever la compétence optionnelle suivante qu'il est proposé au conseil municipal de transférer au SIVOM SAGe :

FUNERAIRE : CREMATORIUM

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de ce transfert de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marché public et qu'un procès verbal de transfert de bien sera effectué.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité de demander le transfert de compétence Funéraire crématorium au SIVOM SAGe et d'accepter les modalités de répartition des charges y afférent conformément à l'article 13 des statuts du SIVOM SAGe.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

Le projet d'installation sur SEYSSSES n'était pas situé au bon endroit. Le nouveau projet sera implanté sur la commune de LAVERNOSE LACASSE à côté de la bretelle d'autoroute et loin des habitations. La mise en place du crématorium coûtera environ 250 000 € au SIVOM. La gestion sera effectuée en régie ce qui permettra de récupérer les fonds.

IV. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU CLUB HOUSE ET DE LA SALLE DES FETES (36/2017)

Martine GIULIANI arrive à 20h55 et Virginie CAZAUX à 21h06.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location du club house et de la salle des fêtes de la façon suivante :

Salle des fêtes :

- Prix de la location : 250 € pour les administrés
- Prix de la location : 550 € pour les extérieurs
- Prix de la location : 350 € pour les professionnels – 100 € pour une demi-journée
- Caution afin de couvrir les dégradations : 300 €
- Caution afin de couvrir le nettoyage : 150 €.

Club house :

- Prix de la location : 150 € (uniquement pour les administrés)
- Caution afin de couvrir les dégradations : 300 €
- Caution afin de couvrir le nettoyage : 150 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 4 juillet 2017. Les personnes ayant déjà réservé les salles avant le 4 juillet 2017 conservent le bénéfice de l'ancien tarif.



Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Le club de rugby n'a pas encore rendu toutes les clés. Un courrier a été adressé au Président du Rugby afin de lui expliquer qu'il est tenu pour responsable. Ils ont pris les étagères, de la vaisselle, une gazinière et le congélateur. Jocelyn CIMBER demande s'il ne faudrait pas changer les barillets. Monsieur GASQUET pense que cela serait compliqué et coûteux. Andrée CARDONA a apporté un frigidaire. Des travaux d'insonorisation sont prévus au plafond. Des devis ont été sollicités. Il faudra aussi repeindre la salle et améliorer les équipements.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

V. DEMATERIALIZATION : PROJET ACTE (37/2017)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire propose dès lors :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif d'échanges sécurisés BLES commercialisé par la société BERGER LEVRAULT.
- de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Le Conseil Municipal entérine ces propositions à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO



Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

VI. LOTISSEMENT GARDEN PARTY : CHOIX DES NOMS DE RUES **(38/2017)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de lotissement GARDEN PARTY déposé par EQUATION URBAINE au lieu-dit « Prises de Derrière » a été accordé. Il convient de prévoir les noms des rues qui desserviront ce nouveau lotissement. Compte-tenu de la configuration, plusieurs noms doivent être donnés. Une artère principale traverse l'ensemble du lotissement sans desservir d'habitation ; il propose de lui donner pour appellation « Allée ». Ensuite, 2 rues et 1 impasse ont été définies.

Les propositions de noms sont les suivantes :

- Allée des Mimosas,
- Rue des Hortensias et impasse des Hortensias (1^{ère} à droite),
- Rue des Orchidées (1^{ère} à gauche).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les propositions énoncées ci-dessus.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

VII. ACTUALISATION LOYER SALON DE COIFFURE (39/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1^{er} septembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calculée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2016 qui s'élève à 108.56.

De 500.00 € par mois, le loyer du salon de coiffure est passé à 500.83 € pour la période du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
----------------	-------------



Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

VIII. LOCATION DU LOCAL SIS 1 RUE JEAN JAURES : ACTUALISATION DU LOYER (40/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial situé 1 rue Jean Jaurès prévoit la révision du loyer au 1^{er} octobre de chaque année. Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2017 qui s'élève à 109.46.

De 300.22 € par mois, le loyer du local commercial situé 1 rue Jean Jaurès est passé à 303.16 € pour la période du 01 octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

IX. MURETAIN AGGLO : DESIGNATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS (41/2017)

Monsieur le Maire indique la nécessité de désigner 5 membres de la commune afin de la représenter dans les 5 commissions créées lors de la séance du conseil communautaire du Muretain Agglo du 21 mars 2017.

Il s'agit des commissions :

- Développement / Mobilités
- Service à la personne
- Finances / Ressources
- Développement durable / Valorisation des déchets
- Voirie / Aménagement.



Vu les candidatures de Mesdames et Messieurs Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Andrée CARDONA, Etienne GASQUET et Annie SUD la commune de Saint Clar de Rivière sera représentée de la façon suivante :

- Développement / Mobilités : Jean-Pierre PAVAN
- Service à la personne : Annie SUD
- Finances / Ressources : Andrée CARDONA
- Développement durable / Valorisation des déchets : Loïc MAHE
- Voirie / Aménagement : Etienne GASQUET

D'autre part, Jean-Pierre PAVAN représentera la commune pour la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

X. S.I.A.H. DU TOUCH : MODIFICATION DES STATUTS (42/2017)

Vu la délibération du comité du SIAH du Touch du 15 juin 2017 approuvant la modification de ses statuts, les membres du SIAH du Touch doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIAH du Touch et approuve les statuts correspondants.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

XI. DISSOLUTION DU S.I.T.P.A. : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS (43/2017)



Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Aussi, une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la convention cadre entre la Commune de SAINT CLAR DE RIVIERE et le Département de la Haute-Garonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD

XII. QUESTIONS DIVERSES

1 – Monsieur le Maire donne lecture d'un mail concernant le pèlerinage des élus chrétiens à Lourdes.

2 – Compteurs LINKY : les compteurs communicants fonctionnent par courant porteur, les consommations sont ensuite remontées sur des plateformes. Des problèmes ont été constatés (incendie). Monsieur le maire propose de laisser le dossier à disposition des élus afin qu'ils prennent connaissance de la documentation. Une délibération sera éventuellement prise ultérieurement.

3 – Rue des Savonniers : Virginie CAZAUX interroge le maire sur la nature des futures constructions. Il s'agit de logements sociaux gérés par Toulouse Métropole Habitat. Monsieur le Maire indique qu'il y aura 8 logements sociaux sur le lotissement GARDEN PARTY et 5 au centre du village si le projet est mené à son terme.



4- Aire de jeux : actuellement il y a des graviers à l'aire de jeux, Virginie CAZAUX demande si l'on pourrait mettre à la place des sols souples. Monsieur le Maire indique que le sol souple doit être changé dans la cour de la maternelle. Il est envisageable de demander un devis pour l'aire de jeux également.

5 – Skate park : Loïc MAHE rappelle la demande de Luke sollicitant un skate park. Monsieur le maire prévoit sa réalisation au fond du terrain du groupe scolaire. La commune est en attente de terre de bonne qualité afin de commencer les travaux.

6 – Fossé : Jérôme PACHECO relaie la demande de Monsieur TEISSEYRE qui indique que le curage de fossé longeant sa propriété a été réalisé trop profondément. Monsieur le Maire indique que les travaux ont été réalisés par la DDT. Monsieur TEISSEYRE devra donc les contacter.

7 – Travaux :

- Martine GIULIANI demande quelle sera la prochaine tranche d'urbanisation. Monsieur le maire lui indique qu'il s'agit du centre du village.
- Actuellement se déroule sur la commune la réfection du tapis de roulement chemin du Piton ainsi que la réalisation du parking près de la boulangerie.
- Les travaux du bâtiment de la maison civile et associative avancent. Loïc MAHE indique qu'il conviendra d'instaurer des règles concernant l'utilisation d'internet par les associations présentes dans le bâtiment, par le biais d'une convention peut être.

8 – Martine GIULIANI sollicite Loïc MAHE afin de savoir si la communauté d'agglomération peut proposer des composteurs sur la commune.

9 – Carine RIBEIRO-SAND demande quel est l'intérêt de placer des containers enterrés. Monsieur le maire indique que ce type de containers convient pour les ordures ménagères ainsi que pour le recyclage et qu'ils peuvent contribuer à un gain de place notamment au centre du village. Carine RIBEIRO-SAND pense que les containers jaunes sont plus propres que les sacs jaunes posés en bord de voie. Monsieur le Maire précise que les sacs jaunes transparents permettent de voir leurs contenus et faire ainsi de la prévention ; de plus les containers sont très onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Tableau des signataires :**

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO-SAND	Carine	
SUD	Annie	